

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, tenue au bureau municipal, le mardi 15 janvier 2013 à 20 h et à laquelle sont présents les conseillers Robert Pelletier, Joanne St-Louis, Sylvie St-Louis, Robert Dupuis, Marilène Charbonneau, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy. Le secrétaire-trésorier/directeur général, Yves Larocque, la secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, l'inspecteur en bâtiment, Robert Vincent et le directeur des travaux publics, Mario St-Louis sont également présents ainsi que 8 personnes.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée à cette séance ordinaire du 15 janvier 2013.

01-01-2013
Adoption de
l'ordre du jour

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Robert Dupuis

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert.
ADOPTÉ.

02-01-2013
Adoption des
procès-verbaux

Proposé par Robert Dupuis
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2012 et des séances extraordinaires du 21 décembre 2012 soient adoptés.

ADOPTÉ.

03-01-2013
Adoption
des comptes

Proposé par Marilène Charbonneau
appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu que le secrétaire-trésorier/directeur général soit autorisé à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur une liste portant le numéro de folio 100769-01-2013 et portant le numéro de la présente résolution pour un total de comptes à payer de 47 414,10 \$ et la liste sélective venant de l'historique des chèques n° 2121 à 2126 et des confirmations internet n° 00709-54394 à 00914-91954 pour un montant de 35 216,79 \$ ainsi qu'une liste de factures rajoutées portant les numéros de chèque 2129 à 2132 et les confirmations internet n° 01014-53815 à 01510-87024 pour un montant de 10 320,85 \$ et des comptes à payer au montant de 18 602,35 \$.

ADOPTÉ.

Information

Information

Monsieur le maire, Stéphane Roy, donne information sur les sujets suivants :

- Nomination du maire comme personne désignée pour célébrer des mariages ou unions civiles
- Anniversaire de naissance du conseiller Robert Dupuis
- Appréciations aux bénévoles et au service d'incendie et au personnel lors de la tempête de neige de décembre 2012
- Travaux d'élagage à venir
- Subventions de Desjardins pour centre récréotouristique et salon du livre
- MAMROT - Augmentation de la population
- Brookfield – fermeture accès du public au barrage
- Campagne de promotion de non-violence
- Rencontre intermunicipale – échange de services

Dépôt de document

Dépôt de document

- Rapport « Pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats » décembre 2012

Règlement 01-01-2013
Imposition des taxes
et tarifs 2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a procédé à l'étude et à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2013 à sa séance extraordinaire du 21 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a constaté qu'il a à rencontrer, au cours de l'exercice financier 2013, aux fins des pouvoirs qui lui sont conférés par les divers lois et règlements, des dépenses de 3 563 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal et la Loi sur la Fiscalité municipale autorisent les municipalités à imposer des taxes et des tarifs pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour tout autre objet quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marilène Charbonneau, appuyé par Joanne St-Louis et unanimement résolu qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Taxe générale

Suivant les articles 988 et suivants du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale, une taxe générale de soixante-cinq cents (0.65 ¢) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2013 sur tous les biens fonds imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses de la municipalité prévues au budget adopté par le conseil.

3. Taxe spéciale emprunt

Compensation amélioration de chemin

Suivant le règlement n° 05-04-2007, une compensation au montant de 43 \$ sur chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis, est imposée pour l'année 2013.

4. Taxes enlèvement des ordures

Suivant le Code municipal et le Règlement sur la Cueillette des ordures, la taxe suivante s'applique pour pourvoir aux dépenses de la cueillette et de l'enfouissement des ordures, de l'adhésion à la Régie des déchets et des dépenses relatives au recyclage.

Résidentiel	Collecte Cent soixante (160 \$) par logement
Commercial, institutionnel, pourvoirie, camping	Collecte Cent soixante (160 \$) de base Cent soixante-cinq (165 \$) par bac supplémentaire en excédent des deux premiers
	Bacs Cent (100 \$) par bac

5. Tarification disposition des boues septiques

Suivant le règlement n° 05-07-1994, une tarification au montant de 0.05 \$ le gallon ou 0.011 \$ du litre déversé dans le site de lagunes de boues de fosses septiques sera imposé au transporteur pour l'année 2013.

6. Tarification chemin du lac Serpent, secteurs des Aigles et Earhart

Suivant la résolution n° 196-09-1992, une tarification au montant de 25 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2013.

7. Tarification chemin des Cèdres (lac Long)

Suivant le règlement n° 06-11-1994, une tarification au montant de 50 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2013.

8. Tarification chemin des Alyssons

Suivant le règlement n° 08-09-2002, une tarification au montant de 132 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2013.

9. Tarification chemin du Bélier

Suivant le règlement n° 08-08-2002, une tarification au montant de 134.25\$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2013.

10. Tarification chemin Philippe (partie)

Suivant le règlement n° 04-05-2004, une tarification au montant de 290.24 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2013.

11. Tarification chemins Coquelicots, Capucines et Boutons-d'Or

Suivant le règlement n° 10-07-2005, une tarification au montant de 133.66\$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2013.

12. Tarification chemin des Hydrangées

Suivant le règlement n° 04-03-2009, une tarification au montant de 210.67 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2013.

13. Dispositions générales

Toutes les taxes et tarifications imposées et prélevées en vertu du présent règlement, prennent effet pour l'exercice financier 2013.

Les taxes et tarifications sont payables selon les modalités décrites par le règlement n° 02-01-2013.

14. Décret

Le règlement est décrété dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de sorte que si, un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe devait être nul ou invalide, ses autres dispositions aient toujours effet.

15. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.
ADOPTÉ.

04-01-2013
Adoption
règlement n°
01-01-2013

Proposé par Marilène Charbonneau
appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu que le règlement n°
01-01-2013 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taxes, compensations et tarifs 2013* », soit
adopté.

ADOPTÉ.

Règlement 02-01-2013
Modalité de paiement
des taxes, tarifs et
compensations 2013

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a adopté, à sa séance ordinaire de janvier 2012, le règlement n° 02-02-2012 relatif aux modalités de paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QUE, selon l'avis du conseil, il y a lieu d'abroger le règlement n° 02-02-2012 et de le remplacer par un nouveau;

ATTENDU les articles 250 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier appuyé par Robert Dupuis et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

- 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- 2- Le présent règlement porte le numéro 02-01-2013 et s'intitule « *Règlement sur les modalités de paiement des taxes municipales, tarifs et des compensations 2013* »;
- 3- Les taxes, tarifs et compensations prévues au présent règlement, doivent être payés en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cents dollars (300 \$). La date ultime ou peut-être fait ce versement est le trentième (30^{ième}) jour qui suit l'expédition du compte;

Si le total des taxes, tarifications et compensations comprises dans un compte atteint trois cents dollars (300 \$) celui-ci peut être payé au choix du débiteur, en un versement unique ou en 6 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après;
- 4- Le premier versement le 28 mars 2013 16.66%;

Le deuxième versement le 25 avril 2013 16.66%;

Le troisième versement 30 mai 2013 16.66%;

Le quatrième versement le 27 juin 2013 16.66%;

Le cinquième versement le 29 août 2013 16.66%;

Le sixième versement le 12 septembre 2013 16.66%;
- 5- Les modalités de paiement établies aux articles 3 et 4 s'appliquent aux taxes foncières, aux autres taxes ou compensation ou tarification municipales que la Municipalité perçoit;
- 6- Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement;
- 7- Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 10 % l'an à compter du moment où ils deviennent exigibles;
- 8- Une pénalité de 0.5 % du principal impayé, par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles;
- 9- Un reçu de taxe sera remis au débiteur, sur demande seulement, soit en personne au bureau municipal, soit par la poste avec une enveloppe de retour affranchie;
- 10- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
ADOPTÉ.

05-01-2013
Adoption
règlement n°
02-01-2013

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Robert Dupuis

et unanimement résolu que le règlement n°
02-01-2013 intitulé « *Règlement sur les modalités de paiement des taxes municipales, tarifs et compensations 2013* », soit adopté.

ADOPTÉ.

06-01-2013 – DÉPENSES INCONTOURNABLES

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Marilène Charbonneau

et unanimement résolu que la liste des dépenses incontournables 2013 soient acceptée telle qu'elle apparaît sur un document déposé au cours de la présente séance et portant le numéro de la présente résolution.

ADOPTÉ.

07-01-2013
Vente fibre
optique

ATTENDU la réception par la Commission scolaire Pierre-Neveu d'une offre présentée par la compagnie Télébec, quant à l'achat de deux fibres optiques, communément nommées fibres excédentaires, sur une longueur approximative de 8,52 km impliquant les tronçons T043, T044, T045 et T045-1;

ATTENDU que la compagnie Télébec désire se porter acquéreur de deux fibres reliant les tronçons de Mont-Laurier et Lac-des-Écorces;

ATTENDU que la compagnie Télébec est partenaire du réseau de fibres optiques et jouit donc de tous les droits et avantages que lui confère ce statut;

ATTENDU l'article 10.1.2 de la Convention entre les propriétaires qui stipule que les partenaires peuvent se vendre, se céder, s'échanger ou se louer une ou plusieurs fibres, sans aucune restriction;

ATTENDU qu'un minimum de quatre fibres excédentaires en copropriété reliant Mont-Laurier à Lac-des-Écorces est disponible à la vente (appartenant à l'ensemble des partenaires);

ATTENDU que la compagnie Télébec a déposé une offre d'achat conforme aux coûts de construction initiaux majorée à l'IPC jusqu'en 2010;

ATTENDU que des coûts d'entretien du réseau sont à prévoir incessamment;

ATTENDU que le dépôt du document faisant état de la répartition du prix de vente entre les partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Sylvie St-Louis et unanimement résolu **d'autoriser la vente appartenant à la copropriété de deux fibres optiques, communément nommées fibres excédentaires, d'une longueur approximative de 8,52 km impliquant les tronçons T043, T044, T045 et T045-1, à la compagnie Télébec pour un montant total de 8 460 \$ (+taxes), dont 5 039 \$ (+taxes) à la CSPN et 1 680 \$ (+taxes) à Vidéotron, et ce, conditionnellement à ce que tous les frais afférents à la transaction soient assumés par l'acquéreur.**

Il est de plus résolu d'autoriser Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle, à signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Il est également résolu d'accepter que la somme de 65 \$ revenant à la municipalité de Notre-Dame-du-Laus soit conservée par la CSPN afin de couvrir les éventuels frais d'entretien du réseau de fibre optique et qu'une reddition de compte soit transmise ultérieurement.

ADOPTÉ.

08-01-2013
Renouvellement
adhésion – FQM

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Marilène Charbonneau

et unanimement résolu que l'adhésion à Fédération québécoise des municipalités au montant de 1 510,53, soit renouvelée.

ADOPTÉ.

09-01-2013
Renouvellement
adhésion ADMQ

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que les adhésions à l'Association des Directeur municipaux du Québec au montant de 770 \$ plus taxes, soient renouvelées.

ADOPTÉ.

10-01-2013
FADOQ
Cotisation
annuelle

CONSIDÉRANT QUE FADOQ – Région des Laurentides est un organisme à but non lucratif incorporé au Québec, sous le matricule 1142153999, qui offre des services à des organismes et à des individus sur le territoire de la région administrative des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau FADOQ des Laurentides a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus, de les représenter devant les instances nécessitant la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins collectifs, d'organiser des activités, des programmes et des services répondant à leurs besoins afin qu'elles conservent leur autonomie et leur engagement dans la communauté le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est financé par des cotisations de membres, des partenaires privés ainsi que des subventions ponctuelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Robert Pelletier et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus reconnaisse la mission d'organisme communautaire de la **FADOQ – Région des Laurentides** en adhérant en tant que membre associé et en payant la cotisation annuelle pour 2013 au montant de 125 \$ non taxable;

QUE le conseil municipal recommande à ses citoyens de 50 ans et plus d'adhérer au Réseau FADOQ afin de profiter des avantages qu'un tel regroupement puisse leur offrir.

ADOPTÉ.

CONSIDÉRANT QUE le Réseau FADOQ des Laurentides fait la promotion d'un vieillissement actif par l'intégration de saines habitudes de vie auprès des personnes de 50 ans et plus sur le territoire de la Région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme réalisera, du 21 mai au 6 juin 2013, les **16e Jeux FADOQ des Laurentides**, un événement régional qui permet aux personnes de 50 ans et plus de participer à des épreuves sportives et récréatives qui seront présentées dans les huit MRC de la région des Laurentides;

11-01-2013
Reconnaissance
et soutien des
jeux FADOQ
Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le Réseau FADOQ des Laurentides publie un *Programme* officiel des jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Marilène Charbonneau et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus reconnaisse l'organisation des **Jeux FADOQ des Laurentides** pour sa valeur positive sur la santé des citoyens de 50 ans et plus de sa communauté;

QUE le conseil municipal recommande aux instances régionales de prévoir un soutien financier afin de permettre la réalisation annuelle d'un événement de cette envergure;

QUE le conseil municipal s'engage à verser un montant de 100 \$ pour l'inscription de son emblème municipal dans le programme officiel des jeux de 2013;

QUE la municipalité informe ses citoyens de 50 ans et plus de la tenue des Jeux FADOQ des Laurentides selon ses moyens de communications habituelles.

ADOPTÉ.

12-01-2013
Libération 50 % du
montant retenu
pour travaux
de chemins

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Robert Dupuis

et unanimement résolu que, suite à l'acceptation provisoire des travaux de réfection de chemins et à la recommandation de l'ingénieur conseil, le conseil soit autorisé à payer la moitié de la retenue (5 %) au montant de 55 469,77 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ.

13-01-2013
Achat d'équipement

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu que le directeur des travaux publics soit autorisé à faire l'acquisition des équipements suivants :

- Extracteur de boulons160 \$
- Meuleuse à batteries.....400 \$

ADOPTÉ.

14-01-2013
Achat
motoneige

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Robert Dupuis

et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'une motoneige au montant de 9 945 \$ plus taxes applicables, de Mont-Laurier Sport inc. Ledit équipement devant être inclus aux unités d'urgence aux fins de recherche en forêt et de sauvetage.

De plus, que le secrétaire-trésorier/directeur général, Yves Larocque soit autorisé à signer le contrat d'achat pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus et de même que tous les documents aux fins d'immatriculation auprès de la Société d'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉ.

15-01-2013
Entente
intermunicipale
vs signature
addenda # 2

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Marilène Charbonneau

et unanimement résolu d'entériner les autorisations de signature de l'addenda n° 2 concernant « *L'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle des services* » (intégration de la municipalité de Lac-du-Cerf à l'entente) signatures apposées au document par M. le maire Stéphane Roy le 25 septembre 2012 et par le secrétaire-trésorier/directeur général, Yves Larocque, le 17 octobre 2012.

ADOPTÉ.

16-01-2013 – BUDGET – ACTIVITÉS RELÂCHE SCOLAIRE

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Joanne St-Louis
et unanimement résolu qu'un budget de 2 000\$ soit
alloué pour l'organisation des activités de la semaine de relâche scolaire.
ADOPTÉ.

17-01-2013 – AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – JOURNÉE MONDIALE DU LIVRE

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis
et unanimement résolu que la coordonnatrice des
loisirs et de la culture, Hélène Cotnoir, soit autorisée à présenter une demande de subvention auprès de la
«*Journée mondiale du livre et des droits d'auteur*» qui se tiendra le 23 avril 2013.

De plus, qu'Hélène Cotnoir soit autorisée à signer tous les documents en
rapport avec cette demande.

ADOPTÉ.

18-01-2013
Budget – Journée
de la femme

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis
et unanimement résolu qu'un budget de 1 500 \$ soit
alloué par l'organisation des activités de la *Journée de la femme* qui se tiendra le 16 mars prochain au Centre des
Loisirs.

ADOPTÉ.

19-01-2013
Transfert Biblio

Proposé par Marilène Charbonneau
appuyé par Joanne St-Louis
et unanimement résolu qu'une première tranche de
subvention au montant de 3 000 \$ soit versée au compte de la bibliothèque.

ADOPTÉ.

Maladie du cœur

Maladie du cœur

Le conseil a décidé de ne pas donner suite à cet item.

20-01-2013
Subvention
CPPB

Proposé par Marilène Charbonneau
appuyé par Joanne St-Louis
et unanimement résolu qu'un premier transfert, au
montant de 20 000 \$, soit effectué à la Corporation du Parc du Poisson-Blanc à titre d'aide financière pour l'année
2013, afin de permettre de donner suite à leur programmation 2013.

ADOPTÉ.

21-01-2013
Demande d'aide
financière –Centre
Ressource
Jeunesse

Proposé par Marilène Charbonneau
appuyé par Robert Pelletier
et unanimement résolu qu'un montant de 1 500 \$ soit
versé au Centre Ressources Jeunesse de Notre-Dame-du-Laus à titre d'aide financière pour l'exercice financier
2013.

ADOPTÉ.

22-01-2013
Plan de
lotissement

Proposé par Marilène Charbonneau
appuyé par Sylvie St-Louis
et unanimement résolu que le plan de subdivision
d'une partie des lots 45A, 46A et 47A du rang 3 canton de Bigelow, créant les lots 45A-7, 46A-1, 47A-1 et 47A-2 du
rang 3 pour le compte de «*7105380 Canada Inc. – Donald Fréchette*» et préparé par Nadeau, Fournier & Ass.
numéro de minute 4865 et numéro de dossier S-4486, soit accepté.

ADOPTÉ.

23-01-2013
Protection
civile vs décret

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis
et unanimement résolu de soumettre une demande
d'étude au Service des programmes d'aide financière du ministère de la Sécurité publique, direction de la Sécurité
civile, pour que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus soit inscrite à un arrêté ministériel, suite aux dépenses
additionnelles engagées pour le déploiement des mesures préventives temporaires lors des pannes électriques de
décembre 2012.

ADOPTÉ.

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec (SQ) a signifié que, dorénavant, les coûts associés à la présence de policiers cadets sur le territoire des MRC devront être assumés à 50 % par les MRC;

ATTENDU QUE les membres du Comité de sécurité publique de la MRC reconnaissent les bénéfices de cette présence policière;

ATTENDU QUE les membres du Comité recommande aux municipalités l'embauche de deux policiers cadets pour la période estivale 2013 et que les coûts engendrés, de 10 000 \$ (10 000 \$/cadet x 2 cadets/50 %), soient répartis à part égale sur la richesse foncière et la population;

24-01-2013
Policiers cadets
été 2013

ATTENDU QU'avec l'augmentation de plus de 17 % que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus a subi pour l'année 2013 pour la quote-part de la Sûreté du Québec, l'embauche de policiers cadets aurait dû être assumé à même cette enveloppe;

ATTENDU QUE nous considérons l'importance d'une présence policière continue lors de nos festivités estivales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marilène Charbonneau, appuyé par Sylvie St-Louis et unanimement résolu que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus accepte de participer financièrement à l'embauche de deux policiers cadets pour l'été 2013, selon la répartition énoncée ici-bas.

		MIXTE 50 %-50 %
# MUN.	MUNICIPALITÉ	\$ QUOTE-PART
79065	CHUTE-SAINT-PHILIPPE	304 \$
79097	FERME-NEUVE	696 \$
79025	KIAMIKA	226 \$
79050	L'ASCENSION	275 \$
79047	LA MACAZA	388 \$
79078	LAC-DES-ÉCORCES	693 \$
79015	LAC-DU-CERF	171 \$
79060	LAC-SAGUAY	158 \$
79105	LAC-SAINT-PAUL	162 \$
79088	MONT-LAURIER	3 308 \$
79110	MONT-SAINT-MICHEL	160 \$
79030	NOMININGUE	837 \$
79010	NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	270 \$
79005	NOTRE-DAME-DU-LAUS	627 \$
79037	RIVIÈRE-ROUGE	1 283 \$
79022	SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES	208 \$
79115	STE-ANNE-DU-LAC	170 \$
NR790	T.N.M.	64 \$
TOTAL		10 000 \$

ADOPTÉ.

La Société
d'histoire vs
Circuit Route du
Lièvre-Rouge

La Société d'histoire vs Circuit Route du Lièvre-Rouge

Cet item est reporté à une prochaine séance.

25-01-2013
Carte vélo des
Laurentides

Proposé par Marilène Charbonneau
appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu de souscrire à la "Carte vélo" des Laurentides pour un montant de 448,40 \$ taxes incluses ladite carte produite par le CLD de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉ.

26-01-2013
Levée de la séance

Proposé par Stéphane Roy
appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu que la présente séance soit levée. Il est 20 h 50.

ADOPTÉ.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par

maire

Par

sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire